

3. Check list administrative

a. Organismes professionnels

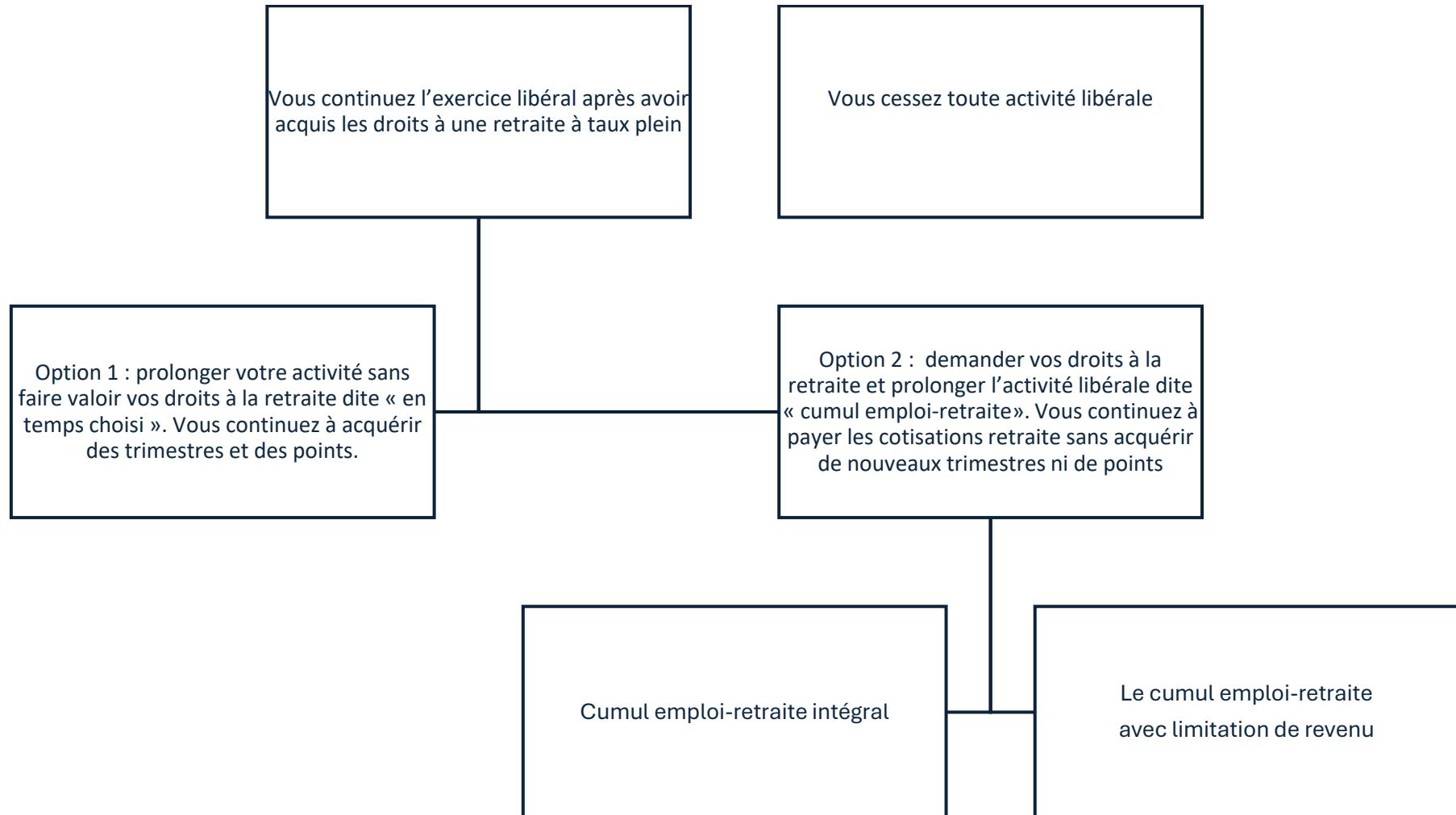
La date de prise de la retraite doit être fixée le 1er jour d'un trimestre. Il est nécessaire de commencer les démarches au moins 6 mois avant la date envisagée. Les principales sources d'information pour la préparation d'un départ à la retraite sont les suivantes :

- Le site info-retraite, qui centralise l'ensemble des informations nécessaires
- La Caisse autonome de retraite des médecins de France (Carmf) eCarmf
- Le Portail accompagnement des professionnels de santé (PAPS).
- Le Conseil national de l'Ordre des médecins pourra également apporter des informations utiles.

Le départ en retraite d'un médecin s'organise selon différentes étapes qu'il est essentiel d'anticiper :

Démarche	Organisme	Délai recommandé	Documents / Formulaires
Déposer la demande de retraite (tous régimes) deux modalités sont possibles	1. en ligne en vous connectant à votre compte retraite sur le site www.info-retraite.fr ; 2. auprès de la Carmf en vous connectant sur votre espace personnel eCarmf, ou par courrier au Service allocation de la Carmf. Une seule demande qui prend en compte tous les régimes dont vous relevez.	6 mois avant la date de retraite fixée	Vous recevrez un « Dossier retraite » avec une fiche de « Demande d'obtention de la retraite de médecin Libéral »
Faire signer le dossier retraite par le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins	Conseil départemental de l'Ordre des Médecins	Dès réception du dossier retraite	Vous adresserez un courrier ou un courriel à votre CDOM en précisant la date de prise d'effet de votre demande de retraite, votre adresse personnelle et en indiquant si vous cessez ou continuez votre activité libérale. Une attestation vous sera fournie par le CDOM.

2 choix possibles



i. Cumul emploi retraite intégral

En tant que retraité, vous avez la possibilité de continuer à exercer une activité professionnelle, sans limitation de revenus, si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- Disposer du nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein ou avoir l'âge de la retraite à taux plein.
- Avoir fait valoir l'ensemble de vos droits à la retraite auprès des régimes de base et complémentaires

Étapes	Actions à réaliser	Quand ?	Interlocuteur / Support
Anticipation	Vérifier mon éligibilité : cumul intégral ou limité	6 mois avant	CARMF / Info-Retraite
	Déposer la demande de retraite (tous régimes)	6 mois avant	www.info-retraite.fr
	Faire signer la demande par le CDOM	Dès réception du dossier	CDOM
	Vérifier/adAPTER mon contrat RCP (obligatoire)	Avant départ	Assureur
	Vérifier si maintien prévoyance nécessaire	Avant départ	Assureur
Juste avant départ	Informier le CDOM que je poursuis en cumul	Avant date effet retraite	CDOM
	Adapter contrats (logiciel, secrétariat, services)	Avant départ	Fournisseurs
	Actualiser mes mentions sur ordonnances : « Médecin retraité – cumul »	À l'installation du cumul	—
Après début de cumul	Vérifier 1er versement retraite	1er mois retraité	CARMF / CNAV
	Contrôler seuil annuel si cumul limité	Chaque trimestre	Comptable / URSSAF
	Renouveler RCP chaque année	Annuel	Assureur

ii. Le cumul emploi-retraite avec limitation de revenus

Dans le cas où vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus, vous avez la possibilité d'exercer dans le cadre d'un cumul avec limitation.

Si vos revenus dépassent un plafond annuel autorisé (1 plafond annuel de Sécurité sociale, soit 46368 € pour 2024), le versement de votre retraite est suspendu à concurrence du dépassement. Lorsque vous n'exercez qu'une partie de l'année en libéral, votre cumul emploi-retraite est calculé au prorata de temps travaillé.

Certains revenus ne sont pas soumis à la limitation.

C'est notamment le cas des revenus tirés de la participation à la permanence des soins ou, sous certaines conditions, des activités juridictionnelles, artistiques, littéraires, scientifiques ou consultatives.

iii. Les cas particuliers

Dans le cas où vos seuls revenus proviennent de remplacements et de régulation dans le cadre de la permanence de soins, vous devez :

- soit demander votre affiliation à la Carmf dans les conditions de droit commun ;
- soit opter pour l'offre simplifiée pour les médecins remplaçants si les revenus générés par l'activité de remplacement ou de régulation n'excèdent pas le plafond fixé à 19000 € d'honoraires bruts par an. L'ensemble des charges sociales, y compris celles de la Carmf, sont recouvrées alors par l'Urssaf via le téléservice mis en place sur www.medecins-remplacants.urssaf.fr.

iv. Dispense d'affiliation

Vous pouvez demander à être dispensé d'affiliation à la Carmf en cas de non-assujettissement à la contribution économique territoriale (CET) sous réserve que votre revenu professionnel non salarié ne dépasse pas celui ouvrant droit à une dispense d'affiliation au régime ASV (13250 € en 2024). Vos revenus sont contrôlés chaque année et si vous deviez être imposé de manière rétroactive à la CET ou dépasser le plafond de revenus, un arriéré de cotisations vous serait envoyé. À ce rappel de cotisations s'ajouteraient les majorations de retard qui courrent automatiquement à compter de la date d'échéance réglementaire.

v. Cessation totale

Vous informez la Carmf et votre Conseil départemental de votre arrêt complet d'activité libérale médicale. Comme évoqué plus haut, le Conseil, vous fera parvenir une attestation, prenant acte de votre cessation d'activité.

Étapes	Actions à réaliser	Quand ?	Interlocuteur / Support
Après réception de l'attestation du CDOM	Faire, auprès de l'INPI, une déclaration de cessation définitive d'activité. Cette déclaration permet d'indiquer tous les renseignements nécessaires à la prise en compte de la cessation.	Environ 3 mois avant	Cette déclaration peut être réalisée en ligne https://procedures.inpi.fr/
Après réception de l'attestation du CDOM	Adresser l'attestation du Conseil départemental de l'Ordre des médecins, aux organismes suivants : Urssaf, CPAM, centre des impôts.	Environ 3 mois avant	LRAR
Avant le départ	Adresser un courrier de résiliation aux organismes avec lesquels vous avez un contrat professionnel	Au minimum 3 mois avant la date de prise de la retraite (selon les clauses des contrats)	Maintenance informatique, hébergeurs, banques (lecteur carte bleue et carte vitale...), téléphonie et assurances
Avant	Adresser un courrier à vos associés, au gérant si vous êtes en SCM, à votre bailleur en respectant les délais de prévenance des contrats et/ou statuts.	Environ 3 mois avant	LRAR
Avant	Résilier, transférer ou modifier les contrats d'assurance. Attention garder une RC professionnelle si on veut continuer à prescrire ou intervenir dans des cas exceptionnels (accidents...) Garder les justificatifs de la vie professionnelle en cas de plainte ultérieure d'un patient.	En fonction des modalités des contrats	Courrier recommandé + justificatif de cessation
Avant	Informier les autres régimes de retraite complémentaire (PER, Capimed...).	Environ 3 mois avant	Mail
Après le départ	Détruire tous les documents Cerfa avec vos adresses professionnelles		Une société spécialisée dans la destruction de documents confidentiels peut être contactée.
Après	Clôturer ou transformer le compte professionnel	En fonction des opérations bancaires encore possibles (abonnements, mandats SEPA, versement CPAM et autres...)	

b. Gestion du cabinet et de la patientèle

Thème	Démarche	Délai recommandé	Documents / Formulaires
Locaux professionnels	Résilier bail ou organiser vente/cession	Préavis selon bail (3-6 mois)	Lettre recommandée au bailleur
Matériel médical	Vente, cession, destruction conforme	Selon opportunité	Factures, certificats de cession/déclassement
Dossiers patients	Informier patients (SMS, affichage, Doctolib, courrier) Prévoir remise du dossier sur demande	6 à 9 mois avant (jusqu'à 20 ans conservation si archivage)	Dernière ordonnance + ATCD + dernier CR médical
Patientèle	Transfert au successeur si identifié, sinon informer de la possibilité de demander le dossier	Dès confirmation départ	Courrier type ou note d'information

c. Fiscalité et comptabilité

Organisme	Démarche	Délai recommandé	Documents / Formulaires
Service des impôts des entreprises (SIE)	Déclarer la cessation d'activité libérale	Dans les 60 jours suivant la cessation	Déclaration 2035 (BNC) + bilan de clôture https://procedures.inpi.fr/?/
Expert-comptable (si concerné)	Clôture comptable de l'exercice en cours (du 1 janvier à la date de cessation d'activité) et accompagnement déclaratif	Dans les 60 jours suivant la cessation	Comptes annuels, déclarations fiscales finales

d. Communication et démarches complémentaires

Public	Démarche	Délai recommandé	Documents / Formulaires
Patients	Information officielle (affichage cabinet, SMS, Doctolib, site web)	6 à 9 mois avant départ	Courrier ou message type
Confrères et partenaires de soins (pharmacien, IDEL, spécialistes, EHPAD)	Informer de la date de départ et du relais prévu	3 à 6 mois avant départ	Mail ou courrier